

Le carnaval d'Alost pourrait ne plus figurer à l'Unesco

La polémique concernant la présence d'un char caricaturant les Juifs avec tous les stéréotypes de rigueur (nez crochu, chapeau noir, papillotes, coffreforts, billets de banque...) au carnaval d'Alost, le 3 mars dernier, n'est pas près de s'éteindre. Elle pourrait aussi avoir raison de l'inscription de la manifestation, vieille de six cents ans, sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco.

« *L'esprit de satire du carnaval d'Alost et la liberté d'expression ne sauraient servir de paravent à de telles manifestations de haine* », a fustigé début mars l'agence des Nations unies pour l'éducation et la culture. L'Unesco, qui avait classé le carnaval flamand sur la liste du patrimoine immatériel de l'humanité en 2010, envisage donc aujourd'hui son retrait. Le bureau du Comité chargé d'examiner les dossiers pour les Nations unies a, en tout cas, inscrit le sujet à l'ordre du jour de la prochaine session du Comité, du 9 au 14 décembre prochain en Colombie.

« *L'Unesco se devait d'être vigilante et ferme quant aux dérives d'un festival classé au Patrimoine de l'humanité et qui en bafoue les valeurs élémentaires. Ce n'est, de plus, pas la première fois que ces chars racistes et antisémites défilaient dans ce festival* », a déclaré la directrice générale de l'Unesco, Audrey Azoulay.

Quelles limites à la satire ?

Jusqu'où va la satire, quand commence l'injure raciale ? Pour le groupe Vismooil'n qui a conçu le char polémique cette année, la

caricature était censée railler les économies auxquelles le carnaval est soumis cette année et le coût, toujours plus exorbitant, de la manifestation. Ce vendredi, le bourgmestre N-VA de la ville Christophe D'Haese a dit regretter « *une erreur de jugement de l'Unesco* », répétant que la société concernée n'avait pas d'intentions antisémites. Il souligne qu'« *au sein du contexte particulier du carnaval, beaucoup de choses sont possibles car il n'y a pas de censure* ». « *Nous n'allons pas autoriser que les musulmans, les catholiques ou les juifs décident de ce dont nous pouvons rire* », ajoute-t-il.

Saisi par plusieurs organisations juives, le centre inter-fédéral pour l'égalité des chances Unia a estimé que le char n'était pas contraire à la loi qui punit l'incitation à la haine étant donné le cadre particulier dans lequel il s'inscrit. Une rencontre sera par ailleurs prochainement organisée entre les organisateurs du carnaval et les associations juives inquiètes de la recrudescence d'actes antisémites.

« *Tous les carnivals ont une dimension de transgression, expose le directeur d'Unia, Patrick Charlier. On a recueilli des photos d'autres chars polémiques et on va chercher à analyser sociologiquement et juridiquement ce qui se cache derrière ces stéréotypes et quel est leur sens. Nous transmettrons notre rapport à l'Unesco.* » Par ailleurs, rappelle Patrick Charlier, « *le char n'avait pour vocation de défilé que dans les rues d'Alost, pas de faire le tour du monde.* » ■

ANNE-SOPHIE LEURQUIN